

INFO RAPIDE n°82 – le 14 juin 2023



1/ Négociation du Point d'indice : Les 1^{er} arbitrages ne sont pas satisfaisants

Le Ministre de la Fonction publique Stanislas Guérini a présidé ce lundi 12 juin 2023 une réunion multilatérale avec les confédérations syndicales au cours de laquelle il a fait des annonces attendues par plus de cinq millions d'agents publics, après plusieurs mois d'un conflit social sur les retraites aussi profond qu'inédit.

Les mesures retenues ont tenu compte des revendications portées par la CFDT qui alertaient sur l'impact différencié de l'inflation en fonction des niveaux de revenus des agents. Mais la CFDT alertait aussi sur la nécessité de mobiliser en 2023 une enveloppe supérieure à celle de 2022.

De toute évidence, le prisme budgétaire l'a une nouvelle fois emporté au sein du Gouvernement, et ce sont les agents et toute la Fonction publique et leur pouvoir d'achat qui en font les frais.

Au 1er juillet 2023, la valeur du point sera relevée de 1,5 % et le tassement des débuts de carrière des catégories C et B sera légèrement corrigé en attendant le chantier structurel sur les carrières.

A l'automne une prime exceptionnelle (entre 300 et 800 euros bruts, soit environ de 240 à 720 euros nets) serait attribuée aux agents dont la rémunération brute totale n'excède pas 3 250 euros, **et sous réserve d'une délibération dans les collectivités territoriales... donc aucune garantie de voir cette prime mise en œuvre dans notre collectivité.**

- Autre mesure au 1er janvier 2024 tous les agents se verront toutes et tous attribuer cinq points d'indice supplémentaires (un peu plus de vingt euros net/mois). Reconstitution de la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat)
- Revalorisation des frais de mission
- Relèvement du plafond des remboursements d'abonnements aux transports collectifs

....des mesures positives mais qui ne concerneront qu'une minorité d'agents...

L'enveloppe globale est la même qu'en 2022, mais sans être augmentée de l'inflation et pour financer des mesures qui n'interviendront pour certaines qu'en 2024.

La reconnaissance de l'engagement des agents dans leur travail n'est pas à la hauteur, et nous sommes loin du « choc d'attractivité » indispensable pour pourvoir **les 60 000 postes vacants dans la fonction publique**. Avec les agents, c'est encore une fois la qualité du service public qui risque d'être affectée. En fin de réunion, et après deux suspensions de séance, les

Il est temps de mettre en place un plan de relance économique ...



On va investir dans une demande d'augmentation de salaire !



organisations syndicales ont obtenu du Ministre l'engagement **d'une nouvelle réunion avant l'été** où la question de la négociation de la politique salariale sera posée.

Localement, à la CAPB, notre prochain rendez-vous de négociations salariales dans le cadre du Pacte social se tiendra vendredi 16 juin.

Les 3 organisations syndicales (CFDT- LAB - CGT) ont transmis un courrier intersyndical au Président Etchegaray avec les demandes des représentants du personnel en vue de la réunion de cette fin de semaine.

Vous pouvez retrouver ce courrier en allant sur le site de la Cfdt www.cfdtcapb.fr

A suivre...



2/ Arrêt de travail. Précision

Est-il possible de prendre contact avec un agent pendant un arrêt de travail ?

Un agent n'a pas d'obligation de garder un contact avec son employeur pendant un arrêt de travail. Cependant, dans le cas d'un arrêt long et dans l'objectif de préparer au mieux une reprise, il est préférable de garder un lien qui permettra d'anticiper d'éventuelles difficultés pour l'agent et la collectivité. Il n'est pas possible de demander à un professionnel de santé (médecin du travail ou assistante sociale par exemple) de faire ce lien.

Il est de la responsabilité de la collectivité de prendre contact avec l'agent pour l'informer des relais possibles.

A minima, cela peut se faire par mail, en rappelant à l'agent les outils qui sont à sa disposition dans le cadre d'un arrêt de travail : visite de pré-reprise avec le médecin du travail, assistante sociale et psychologue du travail si besoin.

Il n'est pas possible d'imposer un quelconque accompagnement et l'agent est libre de donner suite ou pas au contact de la collectivité.



3/ Agent de droit privé DGA ELMN. Un point des travaux en cours

La question de la gestion RH des contrats de droit privé au sein de la Communauté d'Agglomération est un sujet dont la CFDT demandait depuis de nombreux mois qu'il fasse l'objet d'un traitement dans le but d'écrire un référentiel de ressources humaines afin de faire cohabiter deux statuts dans une même collectivité.

Cette question était donc à l'ordre du jour de deux groupes de travail de dialogue social.

Voici en quelques points les points essentiels à retenir.

- Convention collective de rattachement : Les agents de droit privé sont administrés non par les règles de droit public mais les règles de droit privé. En cela nos collègues de droit privé sont rattachés à la convention sur l'eau et l'assainissement (Cf. Convention collective des entreprises de l'eau et assainissement du 12 avril 2020). Dans la hiérarchie des normes, il reste toujours la possibilité de passer en local un accord d'entreprise, la convention collective fixant des règles et des standards. Nous sommes ici sur du droit privé du travail, beaucoup plus souple en matière de négociations collectives que le droit public.
- Volonté de l'administration d'aller vers un maximum de convergences salariales entre les différents statuts. En cela les principes fixés par notre régime indemnitaire en matière de critérisation par métier nous aident à créer un parallélisme avec les 8 groupes existants dans la convention collective.
- Un point important à noter dans la convention collective est le fait que la collectivité est libre d'établir des convergences entre les primes attribuées aux agents sous statut public ou contractuels de droit public et les agents de droit privé (Cf Conv collective > article 4.3.1. Primes et indemnités variables : leur existence et leur détermination sont du ressort de chaque entreprise)
- Sur les questions de temps de travail ou d'action sociale, la CAPB retranscrit nos règlements en cours au sein de notre collectivité aux agents de droits privé.

Reste des points à traiter sur lesquels nous échangerons lors des prochaines sessions de travail à venir sur ce sujet. Nous sommes dans l'attente des dates de ces rendez-vous.



PROCHAINE HEURE D'INFORMATION SYNDICALE DE LA CFDT CAPB / CIAS PAYS BASQUE LE :

Mercredi 28 juin sur le Pôle Soule-Xiberoa à la maison du Pôle Soule-Xiberua à 11h



Vous souhaitez nous rencontrer ?

- Vous voulez nous transmettre vos remarques ?
- Vous voulez vous syndiquer et rejoindre notre collectif ?
- Vous souhaitez une heure d'info syndicale dans votre pôle ou service ?

... Contactez-nous ! Venez rejoindre notre collectif !

Notre permanence est ouverte à tous et à toutes.

Nos bureaux sont situés au Centre Technique de l'environnement - Bâtiment A - 17 Av. Marcel Dassault - Anglet.



Syndicat CFDT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
15 Av. Foch - 64100 Bayonne - Tel : 05 59 25 37 14 - Mail : cfdt.capb@gmail.com
Facebook : Cfdt Pays Basque Agglomération capb - www.cfdtcapb.fr

Pour votre information : La fédération nationale Interco regroupe l'ensemble des organisations syndicales CFDT de la fonction publique territoriale, des services publics concédés, des offices publics de l'habitat, des ministères de l'Intérieur, de la Justice des Solidarités et de la Santé, de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle fédère 108 syndicats totalisant 70 000 adhérents.